

INFORMATION

Vous avez obtenu un ou plusieurs certificats de compétence professionnelle (CCP) constitués d'un titre professionnel du ministère du Travail. Conservez ce livret, afin de le présenter au centre dans lequel vous souhaitez poursuivre votre parcours. Conservez également le dossier professionnel (DP) que vous avez présenté au jury ainsi que, dans le cas où vous avez entrepris un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE), toutes les pièces justifiant de votre expérience que vous avez présentées lors de votre demande de recevabilité.

1. Pour obtenir les certificats (CCP) manquants

Contactez l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) la plus proche de votre domicile. Elle vous indiquera le centre d'examen où vous pourrez vous inscrire et passer des certificats complémentaires ou un titre final.

2. En cas d'échec à un certificat

Le jury vous a signalé les compétences et connaissances nécessaires pour obtenir le ou les certificats visés. Le centre organisateur des épreuves vous conseillera sur la marche à suivre pour acquérir ces compétences, avant de vous inscrire à une nouvelle session d'examen.

3. Prise en charge des frais de validation

Selon votre situation, pour demander une prise en charge des frais de validation, vous pouvez vous adresser aux organismes suivants :

- Stagiaire de la formation professionnelle
-> votre centre de formation
- Demandeur d'emploi
-> votre agence Pôle emploi
- Salarié
-> votre employeur ou, éventuellement, l'opérateur de compétences (Opco) ou la commission paritaire interprofessionnelle régionale (Cpir) indiquée par votre employeur
- Artisan, commerçant ou travailleur indépendant
-> votre fonds d'assurance formation



Livret de

Certification

